

1) Saisine de la Chambre régionale des comptes Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes

- Motifs "les méthodes de travail de la direction générale se révélaient de moins en moins académiques en matière de gestion financière et des ressources humaines. Devant l'inanité des décisions et des actions correctives prises par la direction générale et face à la perte de confiance exprimée par le bureau communautaire envers le directeur général adjoint des services, j'ai pris la décision à l'été 2013 de décharger ce dernier de ses fonctions et de faire appel à la chambre régionale des comptes pour un examen de gestion, et de procéder au recrutement d'un directeur général de service dont le poste était resté vacant depuis 2011 pour diverses raisons" (Extrait de la lettre de réponse du 4/11/2015 de Monsieur Jean-Marie Abadie, ancien président de la Communauté d'agglomération du Grand Dax, qui a expressément demandé durant l'été 2013 au sous-préfet de Dax de faire faire un contrôle de gestion par la Chambre régionale des comptes).

2) Rapport d'observations provisoires (délibération 5/03/2015) sur les exercices 2008-2014

- Examen de la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'organe délibérant (Art. L. 211-8 Code des juridictions financières).
- Envoi des observations le 17/04/2015 aux personnes concernées : l'ancien ordonnateur et celui en exercice, Laurent Rey, société Territoires RH, société Capital High tech et l'association Pulseo (Extrait de la page 9 du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes).

3) Réponse des personnes concernées durant le mois de juin 2015 (règle du contradictoire)

- Communication par Laurent Rey d'une attestation signée le 2/01/2007 par l'ancien président du Grand Dax le dessaisissant de "la préparation, l'analyse et l'exécution des consultations juridiques (...) auxquelles la SARL prend part (celle dans laquelle il est associé). Mais la chambre régionale des comptes constate qu'entre juillet 2010 et 2014, il n'y a aucun acte de même nature et surtout elle explique que l'attestation était caduque dès le 1/07/2007 car la loi n°2007-148 du 2/02/2007 interdit aux agents non titulaires la prise d'intérêts dans une entreprise en relation avec l'administration dans laquelle ils appartiennent de nature à compromettre leur indépendance (Extrait des pages 32-33 du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes).

4) Rapport d'observations définitives envoyé le 24/11/2015 (délibération 10/09/2015)

- Faits avérés : Conflit d'intérêts "pour l'agent non titulaire de catégorie A, nommé sur l'emploi de directeur administratif et financier en charge notamment de la commande publique et des ressources humaines, était dans le même temps associé dans une société commerciale en relation d'affaires avec la Communauté d'agglomération pour des prestations afférentes à la gestion des ressources humaines. La loi du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires interdit à un agent public de prendre dans une entreprise en relation avec son administration un intérêt de nature à compromettre son indépendance. Cette interdiction a été transgressée" (Extrait de la page 5 du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes). Pour une explication détaillée, lire les pages 30 et suivantes du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes).

5) Mesures déjà adoptées par la Communauté d'agglomération du Grand Dax

- Sanction disciplinaire : Le directeur général adjoint des services a été déchargé de ses fonctions durant l'été 2013.
- "Sur la situation de conflit d'intérêt, la présidente se réserve la possibilité d'intenter toute action utile pour défendre les intérêts de la Communauté d'agglomération" (Extrait de la lettre de réponse du 5/11/2015 de Madame Bonjean, présidente du Grand Dax).
- Information du Conseil communautaire du Grand Dax par délibération du 16/12/2015.

6) Suites possibles

- Sanction pénale, le cas échéant, après le dépôt éventuel de plainte par la Communauté d'agglomération du Grand Dax ou le Procureur. La nouvelle présidente du Grand Dax a reçu du Conseil communautaire de nombreuses délégations notamment celle pour intenter au nom de la Communauté d'agglomération une action en justice y compris par dépôt de plainte auprès des services de police habilités par la délibération du 3/02/2016.

Tous les textes cités sont officiels et publics et accessibles gratuitement

sur le site de la Chambre régionale des Comptes Aquitaine, Limousin, Poitou-Charente :

<https://www.ccomptes.fr/Publications/Publications/Communaute-d-agglomeration-du-Grand-Dax-Landes2>

et sur le site du Grand Dax : <http://www.grand-dax.fr/L-Agglomeration/Les-deliberations>